



Gouvernement Michel

TOUT CE QUI ATTEND LES INDÉPENDANTS ET LES PME

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2014

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Dossier
IT et E-business

Juridique
Comment obtenir
une dispense de cotisation

Grèves
Les syndicats se sont
trompés de cible

**Pour vos crédits,
votre conviction est
notre meilleure
garantie.**



ing.be

ING 

**Trouvons ensemble le crédit professionnel
qui correspond à votre projet.**

Rien n'a plus de valeur que votre conviction. C'est pourquoi chez ING, avant de vous parler de garanties, nous parlons

de votre projet. Pour bien vous connaître, comprendre vos motivations et mieux vous accompagner dans sa réalisation.

ing.be/business

ING Belgique SA – Banque/Prêteur – avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA : BE 0403.200.393 – BIC : BBRUBEBB – IBAN : BE45 3109 1560 2789.
Éditeur responsable : Inge Ampe – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles.

ING 

EDITO

Enfin une législature “indépendants admis”?



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

En ce mois de décembre émaillé par les grèves, le gouvernement Michel continue à faire face à une série d'attaques en règle des syndicats et de l'opposition.

Pour y voir plus clair, nous avons analysé l'accord de gouvernement (lire en pages 14 à 17 les mesures qui concernent les indépendants et les PME).

L'accord prévoit un effort de onze milliards EUR à réaliser principalement à coups de restrictions budgétaires dans tous les secteurs. Conséquence : chacun d'entre nous va devoir se serrer la ceinture et contribuer à l'effort.

A l'analyse, un grand nombre des mesures prévues sont pourtant nécessaires depuis belle lurette. Le gouvernement apporte en effet réponse à une série de problèmes considérés jusqu'ici comme tabous, comme la nécessité de mieux soutenir l'esprit d'entreprise ou de réformer la sécurité sociale via, par exemple, une baisse des charges, une réduction du handicap salarial et un rehaussement de l'âge de la pension.

Ces mesures justifient-elles autant de mécontentement ? Pas vraiment ! Il apparaît même paradoxal qu'aujourd'hui, alors qu'un gouvernement ose enfin apporter des solutions à ces problèmes de société, certains partis s'échinent à les faire échouer au lieu de se réjouir de voir d'autres formations faire le sale boulot à leur place.

Quant à ceux qui estiment que les indépendants et les chefs d'entreprises vont être privilégiés par le nouveau gouvernement, proposons-leur de créer leur entreprise ! Ils verront ce que c'est que d'accumuler les heures de travail pour des clopinettes et de couler sous les charges sociales s'ils se risquent à engager du personnel.

Faut-il rappeler que, selon les chiffres officiels de l'INASTI, un indépendant belge gagne en moyenne autour de 1.500 EUR par mois ? C'est-à-dire beaucoup moins qu'un ouvrier ...sans pécule de vacance, ni indexation, ni prime de fin d'année, ni accès au chômage, etc.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable

Daniel Cauwel,
Av. Albert Ier 183, 1332 Genval,
Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26,
Site web : www.sdi.be, E-mail: info@sdi.be

Rédacteur en chef

Benoit Rousseau, redaction@sdi.be

Comité de rédaction

Jean-François Dondelet, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

Directeur Juridique

Benoit Rousseau

Mise en page

Florence Mayné, flo.mayne@sdi.be

Collège du S.D.I.

Président: Daniel Cauwel
Vice-Président: Danielle De Boeck
Secrétaire Général: Arnaud Katz

Publicité

Expansion - Carole Mawet,
Tél: 081/55.40.71 ,
E-mail: carole.mawet@expansion.be

Photographies:

iStockphoto

Imprimerie:

Nevada-Nimifi s.a.

Secrétariat:

Béatrice Jandrain, Anne Souffrau

Affiliation - Abonnement:

affiliation@sdi.be

04. Actualités

ACTION 11.

Le SDI se bat pour vous !



14. Politique - Indépendants et PME : tout ce qui vous attend durant cette législature

19. Social - Le nouveau mode de calcul des cotisations sociales



DOSSIER

IT et E-business

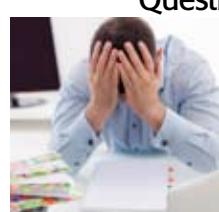
Adopter le cloud peut réduire vos coûts de 25% **20.**

Une application pour les commerces bruxellois **21.**

23. Grogne sociale - Les syndicats se sont trompés de cibles !

24. Astuces - Comment éviter la responsabilité fiscale en cas de cession de commerce

Questions - Réponses



26. "Comment obtenir une dispense de cotisations sociales ?"



29. "Comment puis-je arrondir le ticket de caisse de mes clients?"

30. Moteur - Mercedes C Estate – VW Passat 2014

31. Affaires à suivre.be - Acheter ou vendre une petite entreprise dans votre région



Meilleurs vœux !

Le Collège, le personnel et l'ensemble des collaborateurs du SDI vous souhaitent un joyeux Noël et une excellente année 2015 !

Cotisations sociales des indépendants ...

Informations centralisées

À partir du 1^{er} janvier 2015, le mode de calcul des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants sera adapté en profondeur. Les cotisations d'une année déterminée seront alors calculées sur la base des revenus professionnels de travailleur indépendant de cette même année. Il s'agit ainsi de mieux tenir compte de la réalité économique du travailleur indépendant lors du calcul de ses cotisations (lire en p.19).

Toutes les informations au sujet de la réforme du calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants sont à présent regroupées dans une nouvelle rubrique du portail de la sécurité sociale à l'adresse www.reformecotisations2015.belgium.be. Une rubrique "Questions fréquemment posées" a par ailleurs été ajoutée.

Électricité

Campagne "Off-On"

Le risque de pénurie d'électricité existe bel et bien pour cet hiver, notamment en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables.

Pour éviter l'activation du plan de délestage, le SPF Economie lance une campagne de sensibilisation participative dont l'objectif est de nous inciter à réduire notre consommation d'énergie.

Au travail comme à la maison, la campagne "Off-On" nous invite à prendre individuellement de bonnes habitudes pour diminuer efficacement notre consommation d'électricité et ainsi éviter le délestage et les coupures de courant. Suivez les conseils que vous trouverez sur le site internet de la campagne : www.OffOn.be

Gérer, c'est prévoir...

Jours fériés et congés scolaires 2015

- Jeudi 1^{er} janvier 2015 : Jour de l'an
- Du lundi 16 février 2015 au vendredi 20 février 2015 : Vacances de carnaval
- Lundi 6 avril 2015 : Lundi de Pâques
- Du lundi 6 avril 2015 au vendredi 17 avril 2015 : Vacances de Pâques
- Vendredi 1^{er} mai 2015 : Fête du travail
- Lundi 25 mai 2015 : Lundi de Pentecôte
- Jeudi 29 mai 2015 : Ascension
- Du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015 : Vacances d'été
- Mardi 21 juillet 2015 : Fête nationale Belge
- Samedi 15 août 2015 : Assomption
- Dimanche 1^{er} novembre 2015 : Toussaint
- Du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre : Vacances de Toussaint
- Mercredi 11 novembre 2015 : Armistice
- Vendredi 25 décembre 2015 : Noël
- Lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1^{er} janvier 2016 : Vacances de Noël



Rapport INASTI 2013

Plus d'un million de travailleurs indépendants

L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) a publié son rapport annuel 2013. Il contient tous les chiffres les plus significatifs et toutes les évolutions majeures de 2013. Ainsi, les indépendants sont pour la première fois plus d'un million. Le nombre de pensionnés et de pensionnés qui poursuivent une activité de travailleur indépendant a continué d'augmenter. Après une forte croissance en 2012, le nombre de personnes qui ont entamé une activité indépendante a légèrement reculé.

Plus de femmes

Il est frappant de constater que le nombre de femmes qui exercent une activité indépendante complémentaire a fortement progressé. Ce groupe s'est accru de près de 4.000 unités pour atteindre le chiffre de 85.672.

Le nombre total de personnes exerçant une activité complémentaire d'indépendant s'élève à présent à 230.970, contre 685.495 personnes ayant une activité principale d'indépendant.

Par ailleurs, 84.636 personnes continuent d'exercer une profession de travailleur indépendant après leur mise à la retraite. Leur nombre a augmenté de près de 6.000 unités par rapport à fin 2012.

Nationalités

Environ un travailleur indépendant sur dix en Belgique n'a pas la nationalité belge. Ils étaient 101.932 fin 2013, sur un nombre total de 1.001.101 travailleurs indépendants. Les Roumains ont dépassé en 2013 les Néerlandais comme groupe le plus important de non-Belges dans les statistiques des travailleurs indépendants. Fin de l'année passée, 16.233 travailleurs indépendants avaient la nationalité roumaine, contre 16.045 travailleurs indépendants ayant la nationalité néerlandaise.



Paiements

Proton en voie de disparition



Comme déjà annoncé, Proton - le porte-monnaie électronique pour les paiements de petits montants - disparaît progressivement. Ainsi, le chargement de Proton sera plus restreint du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014. Cela signifie concrètement que les lieux où il est possible de charger la carte diminuent graduellement.

Les paiements avec Proton cesseront le 1^{er} janvier 2015 mais une période de transition est prévue jusqu'au 28 février 2015 afin de retirer les derniers terminaux Proton du marché.

La façon la plus simple d'utiliser le solde Proton déjà chargé sur une carte est bien entendu de payer avec Proton.

Si, après la disparition de Proton, le consommateur n'a pas utilisé l'intégralité du solde chargé, il pourra le récupérer via sa banque et ce de différentes façons. Des informations spécifiques à ce sujet sont disponibles dans les agences de votre banque.

Cette année, plus de 170 millions de paiements via Bancontact, inférieurs à 10 EUR, seront effectués. Soit 10 fois plus que le nombre de transactions via Proton.

Bancontact/Mister Cash offre aux commerçants une solution pour le paiement tant de petites sommes que de montants importants via un même système de paiement. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les tarifs pour les paiements de petits montants (< 10 EUR) ont été sensiblement réduits ce qui constitue un pas important vers une société avec moins d'argent liquide. Le remplacement de l'argent liquide par le paiement électronique améliore la sécurité et le confort, non seulement des détenteurs de carte, mais également des commerçants.

20.000 biens pour votre activité professionnelle
www.immoweb.be/business/fr



Bureaux



Commerces



Industries



TVA

Module d'enregistrement du "Mini One Stop Shop"



Depuis le 1^{er} octobre 2014, le module d'enregistrement du Mini One Stop Shop (MOSS) est disponible. Les assujettis peuvent ainsi intégrer le nouveau régime TVA entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Peuvent s'enregistrer via ce module, les entreprises qui livrent :

- des services électroniques, services de télécommunication et services de radiodiffusion et de télévision;
- à des clients non assujettis à la TVA;
- dans d'autres États membres de l'Union européenne dans lesquels ils ne sont pas établis.

Cambriolages

Conseils de prévention

Attention, en fin d'année, les vols dans les habitations connaissent une tendance à la hausse. Les bijoux, l'argent et le multimédia font partie des biens les plus prisés par les cambrioleurs. De nombreuses mesures de prévention ne coûtent rien.

Elles requièrent simplement un peu d'organisation et permettent de faire diminuer le risque de vol :

- verrouiller les portes, même en votre présence;
- entretenir de bons contacts avec le voisinage;
- évitez d'exposer vos biens à la vue de tous;
- donner l'impression que l'habitation est occupée en votre absence...

Hormis les mesures organisationnelles, des travaux de sécurisation s'avèrent parfois utiles. Grâce aux recommandations d'un conseiller en prévention vol, vous pourrez déterminer quelles sont les mesures nécessaires pour votre habitation.

Banque de données

Les salaires minimums par secteur facilement accessibles

Le SPF Emploi a lancé une nouvelle base de données comprenant les salaires minimums par secteur. Tous les employeurs et les travailleurs peuvent désormais retrouver le salaire minimum applicable pour une fonction, dans un secteur précis et en tenant compte de l'ancienneté.

En plus des salaires minimums, on y trouve aussi des informations sur la durée du travail, les classifications de fonctions, les conditions d'ancienneté, les primes et les indemnités...

Notre pays possède un système développé de concertation sociale par lequel les partenaires sociaux fixent eux-mêmes les salaires minimum et les barèmes en vigueur pour leur secteur d'activité. Il n'est pas toujours aisé de déterminer le salaire minimum d'application dans une situation donnée.

Or, les salaires minimum fixés sectoriellement sont contraints et doivent donc être respectés. Le but principal de la base de données est de rendre la recherche de ces salaires facilement accessible pour tout le monde.



Un second objectif de la base de données est de fournir des informations pour le perfectionnement de l'indice des salaires conventionnels. Celui-ci reflète l'évolution des salaires bruts minimaux dans les CCT. Pour le moment, on y retrouve les données des séries 100 (les commissions pour ouvriers) et 200 (les commissions pour employés), qui ensemble représentent 60% des travailleurs du secteur privé.

Implantations commerciales

La Région wallonne compétente à partir du 1^{er} janvier 2015



Ce 2 octobre, le Gouvernement wallon a adopté un projet de décret fixant les dispositions en matière d'implantations commerciales. Ce dernier sera soumis au Parlement wallon en vue d'une approbation définitive.

Pour rappel, ce décret fixe trois catégories de permis :

1. Les implantations de moins de 400 m² doivent uniquement faire l'objet d'une notification auprès des autorités communales;
2. Les implantations dont la superficie est comprise entre 400 et 2500 m² font l'objet d'un permis octroyé par l'administration communale;
3. Les implantations de plus de 2500 m², les extensions de plus de 2500 m² ou les implantations situées sur plusieurs communes doivent faire l'objet d'une procédure régionale auprès du Fonctionnaire délégué des Implantations commerciales et donc, doivent obtenir un permis régional.

En diminuant de 4000 m² à 2500 m² le seuil pour lequel l'administration wallonne sera compétente pour délivrer les permis, le Gouvernement vise ainsi à améliorer l'organisation des implantations commerciales sur l'ensemble du territoire régional. Chaque demande de permis sera évaluée sur base de 4 critères, à savoir : la protection du consommateur, la protection de l'environnement urbain, la politique de l'emploi, la contribution à une mobilité durable.

Procédures judiciaires

Les indépendants et les entreprises n'ont plus accès au juge de paix



La loi du 26 mars 2014 a modifié l'article 573, 1° du Code judiciaire.

Désormais, le tribunal de commerce est compétent pour connaître des "contestations entre entreprises", même celles dont le montant de la demande est inférieur à 1.860 EUR.

Les litiges concernés sont définis comme suit: "les contestations entre toutes personnes qui poursuivent de manière durable un but économique, concernant un acte accompli dans la poursuite de ce but et qui ne relèvent pas de la compétence spéciale d'autres jurisdictions".

La demande dirigée contre une entreprise peut également être portée devant le tribunal de commerce, même si le demandeur n'est pas une entreprise. Est, à cet égard, nulle, toute clause attributive de compétence antérieure à la naissance du litige.

Conséquence: ce seuil de 1.860 EUR n'existe plus. Rappelons qu'auparavant, seul le juge de paix connaîtait des demandes "commerciales" inférieures à ce seuil. Désormais, le juge de paix ne connaît donc plus des litiges entre entreprises et le tribunal de commerce n'est plus le juge d'appel des décisions rendues par le juge de paix concernant les entreprises.

A noter cependant que désormais, les actions de recouvrement d'une somme d'argent introduites par des entreprises de services d'utilité publique doivent obligatoirement être portées devant le juge de paix du domicile du défendeur. Sont concernés les fournisseurs d'électricité, de gaz, de chauffage ou d'eau et les entreprises proposant un réseau public de communications électroniques, un service de radio-transmission ou de radiodiffusion et télédiffusion.

Petites entreprises,
indépendants, artisans,
professions libérales,
commerçants

Votre crédit à portée de main

Vous dirigez une petite entreprise ou vous êtes indépendant?
Votre banque est prête à vous financer, mais pas seule?

La SOCAMUT est là pour vous aider :

- Elle garantit automatiquement 75% du montant prêté par la banque (maximum 25.000 €) ;
- ET vous accorde, si vous le souhaitez, un crédit supplémentaire de la moitié du prêt bancaire (maximum 12.500 €).

Par ce dispositif original, vous obtenez rapidement et sans démarches complexes un financement pouvant aller jusqu'à 37.500 €.



Infos : www.socamut.be
04/237.07.70 - info@socamut.be

SocaMut
Groupe Sowafin

RH

Les employés administratifs ont 6/10 en langues

Une enquête sur les compétences linguistiques des employés administratifs et de leurs managers a récemment été menée par OfficeTeam.

Le bulletin remis aux professionnels administratifs et à leurs managers n'est pas mauvais, mais il n'y a pas non plus de quoi se réjouir. Selon les responsables RH belges, les employés administratifs ne méritent pas plus de 6/10 pour leur connaissance des langues. Les managers font un peu mieux, avec une note de 7/10.



La Belgique compte trois langues officielles. Le multilinguisme y est donc considéré comme un atout important. Ceux qui se débrouillent bien en anglais comme troisième langue bénéficient d'un précieux avantage. En effet, 58% des responsables RH estiment qu'un bon professionnel administratif ne doit pas seulement parler couramment le français et le néerlandais, mais aussi la langue de Shakespeare. Seuls 9% des responsables RH insistent sur la connaissance d'une quatrième langue.

Même si les Belges sont généralement bons en langues, les employeurs peinent à trouver des collaborateurs réellement multilingues. La très grande majorité (85%) des responsables RH belges considèrent cela comme un défi majeur. La situation est encore plus préoccupante à Bruxelles puisque 90% des responsables RH de cette région qualifient la recherche de candidats administratifs multilingues comme difficile.

Secteur

Plus de 9 centres de bronzage sur 10 en infraction

Les contrôles du SPF Economie révèlent que seuls 7,5% des centres de bronzage contrôlés respectent la loi.

94 centres ont été contrôlés en 2013. Il s'agissait aussi bien de centres de bronzage professionnels que de commerces qui disposaient de moins de trois bancs solaires et ne pratiquaient cette activité qu'à titre complémentaire.

- Seuls 7 centres étaient exploités de façon conforme à la loi, soit à peine 7,5%;
- 8 centres ont reçu un avertissement;
- 77 ont fait l'objet d'un procès-verbal.

Deux procès-verbaux ont été transmis aux parquets compétents pour suite utile. Les amendes correctionnelles peuvent s'élever à 150.000 EUR. Les infractions les plus fréquentes étaient:

- un défaut de fourniture d'informations concernant les risques liés au bronzage artificiel;
- un manque de surveillance et d'enregistrement des durées d'exposition;
- l'absence de fiches clients;
- la possibilité pour des mineurs ou des consommateurs ayant le type de peau 1 d'accéder aux bancs solaires.

Arnaques

Le SPF Economie lance trois mises en garde

Il est important pour les entreprises de se montrer vigilantes lors de la signature de documents et du paiement de factures. Une récente étude Benelux estime que les diverses formes de fraude à l'acquisition (par exemple les factures falsifiées ou trompeuses, les faux enregistrements de domaine, les démarcheurs publicitaires frauduleux) coûtent 300 à 400 millions d'euros aux entreprises belges.

L'Inspection Économique a récemment lancé trois mises en garde:

- Elle a récemment reçu des plaintes contre un démarcheur publicitaire dénommé "Firma Mareel". Ainsi, diverses entreprises ont découvert dans leur boîte aux lettres de fausses factures concernant le paiement d'annonces dans le "Gids voor Zelfstandigen" qu'elles n'avaient toutefois jamais commandées. Il s'agit d'un escroc actif sous le nom de "Firma Mareel". Le SPF Economie conseille de ne pas payer.
- L'Inspection économique a également reçu des plaintes contre un démarcheur publicitaire dénommé "Uitgeverij Vilain". Cette firme envoie de fausses factures concernant le paiement d'annonces dans des guides locaux que l'entreprise n'a pourtant jamais commandées. Il s'agit d'un escroc actif sous le nom de "Uitgeverij Vilain" et établi à Courtrai.
- Enfin, l'Inspection économique a reçu des plaintes concernant des factures trompeuses de ".BE Domein Host". Ainsi, diverses entreprises ont récemment reçu un message qui, à première vue, semble être une facture normale pour l'enregistrement d'un nom de domaine. Les petits caractères en bas de la page indiquent toutefois qu'il ne s'agit que d'une offre et que quiconque paie la facture accepte automatiquement la proposition.



Construction

Obligations de déclarations préalables de travaux

Attention, depuis le 1^{er} janvier 2014, tout entrepreneur est tenu de déclarer les travaux qui relèvent du champ d'application des articles 30bis et 30ter de la loi du 27 juin 1969 et de communiquer tous les renseignements concernant la localisation du chantier, le commettant et les sous-traitants éventuels.

Les déclarations des travaux et des sous-traitants doivent obligatoirement être effectuées avant le début des travaux par voie électronique via le service en ligne.

Exceptions



Un travail immobilier ne doit pas être déclaré si :

- l'entrepreneur ne fait pas appel à des sous-traitants, ET
 - le montant total (hors TVA) est inférieur à 30.000,00 EUR;
- ou
- L'entrepreneur fait appel à un et un seul sous-traitant, ET
 - Le montant total (hors TVA) est inférieur à 5.000,00 EUR.

Aides

Un portail unique aide les entreprises à obtenir un financement européen



Les entreprises européennes auront désormais plus de facilité à obtenir les fonds dont elles ont besoin, car la Commission européenne étend le portail unique des instruments de financement de l'Union européenne (UE) aux Fonds structurels de l'UE, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE).

Ouvert récemment, ce portail unique permet aux entrepreneurs et aux PME d'accéder à des informations simples, complètes et actualisées sur la manière d'obtenir un financement au titre de l'un des programmes de l'UE s'étalant sur la période 2007-2013, dont les ressources dépassent 100 milliards EUR.

Le nombre de banques et de Fonds auquel le portail donne désormais accès a été multiplié par deux et dépasse le millier de partenaires. Les PME ont ainsi plus facilement accès à des informations vitales sur les moyens de se financer (garanties, prêts et capital-risque).

Voyages avec des chiens et des chats

Nouveautés à partir du 29 décembre 2014

Les prescriptions pour voyager avec des animaux de compagnie (chiens, chats et furets) à l'intérieur de l'Union européenne viennent d'être renforcées et clarifiées. Ainsi, les règles pour la délivrance du passeport et pour la vaccination contre la rage ont été adaptées et le mouvement non-commercial mieux défini.

En ce qui concerne la validité de la vaccination contre la rage, les recommandations des différents producteurs ne seront plus d'application dans le cas d'une première vaccination. A partir du 29 décembre 2014, la règle harmonisée est que la première vaccination contre la rage ne pourra être effectuée qu'à partir de l'âge de 12 semaines et ne sera valable qu'après 21 jours (au plus tôt à partir de 16 semaines).

En principe, plus aucun jeune animal âgé de moins de 12 semaines et non vaccinés contre la rage ne pourra être introduit dans notre pays. Les règles de base pour les mouvements intracommunautaires d'animaux de compagnie restent au final les mêmes. Les chiens, chats et furets doivent être identifiés, vaccinés valablement contre la rage et être accompagnés d'un passeport européen ou d'un certificat sanitaire. De même que sont toujours d'actualité le temps d'attente pour les voyages ou retours de pays tiers avec des animaux de compagnie, ou encore les règles pour le test sérologique.

Pauvreté

De plus en plus d'indépendants en difficultés

Il ressort du rapport annuel 2013 du Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale que la crise économique impacte toujours la situation sociale de certains de ses groupes cibles :

- le nombre d'indépendants sollicitant une dispense de cotisations sociales en raison de problèmes financiers est en hausse constante (32.013 cas). En cinq ans (2008-2013), on constate une augmentation globale de 48%. Rien qu'entre 2012 et 2013, il y a eu un accroissement de près de 20%;
- une nouvelle réglementation en matière d'assurance sociale en cas de faillite a vu le jour, améliorant le "filet social". Une évolution bien nécessaire en 2013, année où le nombre de faillites a été plus élevé que jamais.



Simplification

L'Etat fédéral reçoit sa première facture électronique

Les autorités fédérales ont reçu cet été leur première facture électronique. La réception de cette facture marquait le lancement officiel de la phase pilote de ce projet permettant aux fournisseurs de transmettre de manière digitale leurs factures vers trois Services Publics Fédéraux (SPF Budget et Contrôle de la Gestion, Fedict et la Chancellerie).

A l'issue de cette phase pilote et après évaluation, le projet sera progressivement étendu aux autres départements fédéraux et fournisseurs.



Selon une étude européenne, un recours généralisé à la facturation électronique au sein des Etats-membres de l'UE permettrait de dégager des avantages économiques substantiels.

Il est en effet estimé que le passage de la facture papier à la facture électronique permettra d'économiser environ 240 milliards en 6 ans. En Belgique, la diminution des charges administratives qui peut être réalisée annuellement, si toutes les factures sont envoyées et traitées de manière électronique, est estimée à 3,5 milliards.

La promotion de l'e-facture est donc essentielle pour la réalisation des objectifs en matière de simplification administrative.

Accidents du travail

Nouvelles fiches sectorielles en ligne

Le Fonds des accidents du travail (FAT) a publié ses fiches sectorielles statistiques des accidents du travail. Si la publication de ces fiches est quasi devenue une tradition au FAT, la formule a désormais changé.

Pour permettre entre autres aux entreprises, partenaires sociaux et conseillers en prévention de se faire une idée de l'ampleur et de l'évolution du risque d'accidents et de la nature et des causes des accidents graves dans les 29 grands secteurs d'activités, le FAT met à leur disposition des fiches synthétiques.

Les données qu'elles contiennent concernent exclusivement les accidents sur le lieu de travail et sont essentiellement présentées sous forme de graphiques. Une fiche spécifique à l'ensemble du secteur privé est également disponible comme fiche de référence.

Le recto de la fiche présente l'évolution entre 2008 et 2012 du risque d'accident du travail dans le secteur d'activités au travers de plusieurs indicateurs, comme les taux de fréquence et de gravité et un nouvel indice : le nombre d'accidents avec plus de 30 jours d'incapacité temporaire par 1000 équivalents temps plein.

Le verso est, quant à lui, consacré à l'analyse des accidents graves (accidents mortels ou réglés avec une incapacité permanente de travail) survenus en 2008. Si le règlement définitif d'un accident grave peut prendre plusieurs années, on estime que près de 90 % des accidents sont réglés dans les 5 ans.

Ceci explique donc le laps de temps écoulé entre la survenance des accidents graves et la publication de l'analyse. Cette dernière est basée sur la gravité des accidents, l'âge de la victime et la taille de l'entreprise et détaille les principales causes d'accident selon l'âge de la victime et les accidents les plus fréquents selon leur gravité.

Société

Un Bruxellois sur trois vit dans la pauvreté

En Région bruxelloise, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situe autour de 41,2% et approximativement un tiers des Bruxellois (32,5%) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté, ressort-il du Baromètre social 2014 de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles, publié à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

Près de cinq pour cent (4,9%) de la population bruxelloise d'âge actif perçoit un revenu d'intégration sociale ou équivalent, et ce pourcentage est deux fois plus élevé (9,9%) parmi les jeunes adultes.

Un cinquième (19,6%) de la population bruxelloise d'âge actif (18-64 ans) et 17,1% des personnes âgées (65 ans et plus) dépendent d'une allocation d'aide sociale ou d'une allocation de chômage. A Bruxelles, un actif sur cinq (20,4%) et près d'un jeune actif de moins de 25 ans sur trois (30,3%) est demandeur d'emploi inoccupé.



Le SDI se bat pour vous...

"LUXEMBOURG LEAKS"

Le SDI réclame une réaction énergique du gouvernement

Le "Luxembourg leaks" est le nom donné aux centaines d'accords fiscaux conclus entre le fisc luxembourgeois et des grandes entreprises internationales pour leur permettre d'éviter "léggalement" de payer leurs impôts.

Ce scandale récemment révélé montre qu'il existe dans nos pays deux voies fiscales totalement opposées : la voie non imposée, qui n'est ouverte qu'aux grandes entreprises bénéficiant des conseils d'ingénieurs fiscaux internationaux, et la voie lourdement taxée de ceux qui ne bénéficient pas de ces avantages et qui se trouvent en première ligne des contrôles zélés de l'administration.

Le SDI estime que la politique menée ici par le fisc luxembourgeois constitue un véritable déni de démocratie fiscale pour les centaines de milliers d'indépendants qui ont le courage de jouer de manière loyale le jeu d'un système qui l'est de moins en moins.

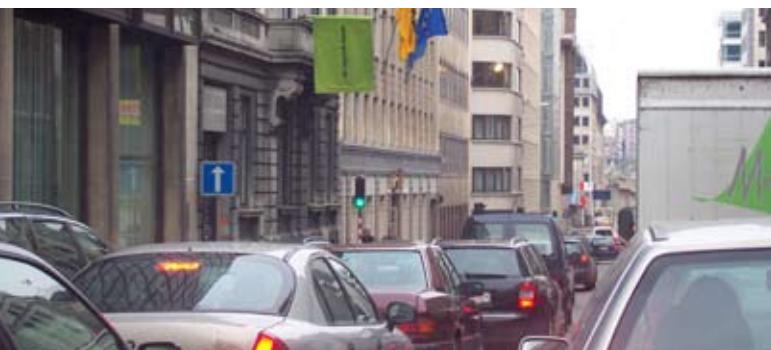
Pour le SDI, si le gouvernement belge veut faire taire les injustices qui



émaillent l'actualité fiscale, il doit donner un grand bol d'air fiscal aux petits indépendants afin de redonner de la confiance et créer de la valeur ajoutée, de l'équité, de la stabilité et de la transparence. Le SDI estime que la priorité d'un gouvernement de centre-droit devrait être de renforcer la lutte contre l'ensemble des injustices fiscales.

BOUCHONS, ÉTAT DES ROUTES...

Le SDI réclame une gestion durable de la mobilité



Les problèmes de mobilité ne cessent de croître en Belgique. Selon l'OCDE, le coût total des embouteillages, y compris ceux liés aux préjudices pour l'environnement et ceux dus aux accidents, représentent 1 à 2 % de notre PIB.

Quotidiennement confrontés aux ralentissements du trafic, aux bouchons et au mauvais état des routes, les indépendants membres du SDI accusent de plus en plus le coup et soulignent les difficultés rencontrées quotidiennement dans le cadre de leurs activités économiques.

A l'occasion de la semaine de la mobilité, le SDI a donc insisté pour que des mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité des entreprises soient mises en place dans les grandes villes du pays.

ALLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE SALAIRE GARANTI

Le SDI s'oppose formellement au projet du gouvernement

Le SDI s'oppose formellement à la volonté du gouvernement d'allonger à deux mois la période de salaire garanti à charge de l'employeur en cas d'incapacité de travail.

Actuellement, cette couverture du salaire par l'employeur est d'un mois pour l'employé et de 14 jours pour l'ouvrier.

Pour le SDI, une telle mesure aboutira à faire supporter par l'employeur une surcharge financière difficilement amortissable, avec des conséquences pouvant être lourdes et impossibles à budgérer pour l'entreprise.

Le SDI insiste sur le fait que ce sont principalement les TPE avec peu de personnel et peu de réserves financières qui rencontrent le plus de difficultés à assumer les imprévus.

Le SDI estime inacceptable que l'employeur devienne le bouc émissaire des économies budgétaires en assurance maladie. Lui faire porter le chapeau du paiement des maladies prolongées est une mesure contreproductive, surtout pour les TPE déjà régulièrement confrontées à la baisse de productivité liée aux absences répétées des travailleurs.



Action

RECOL DES FAILLITES

Les TPE restent très fragiles

En octobre, le nombre de faillites a baissé de 18,6% par rapport au mois d'octobre de l'année dernière. Les PME ont notamment mieux résisté, mais les TPE souffrent toujours beaucoup.

Jean-François Dondelet, secrétaire politique du SDI : "Au sein des TPE de plus petite taille, l'heure de la reprise n'a pas encore sonné. Lorsqu'elles n'emploient aucun travailleur, elles parviennent à résister, mais lorsqu'elles ont un ou deux salaires à verser chaque mois, les difficultés de trésorerie peuvent vite devenir insupportables."

Le SDI réclame donc toujours un plan de sauvetage pour les petites structures qui paient encore un lourd tribut en termes de faillites. Il est incompréhensible que les spécificités des TPE et des micro-entreprises ne soient pas reconnues à l'heure actuelle en droit belge.

Non seulement, elles souffrent d'une volatilité trop grande sur les marchés économiques, mais les charges qui pèsent sur elles ne sont pas adaptées à leur taille réduite.

Pour le SDI, la micro-entreprise doit être reconnue et ciblée par des politiques de soutien spécifiques à ses difficultés propres.

Le SDI demande donc que le gouvernement ne s'enferme pas dans une politique d'austérité stricte qui risque d'aggraver la crise sociale et de générer encore plus de freins à la reprise. Un juste milieu doit être trouvé entre l'équilibre budgétaire et une politique de relance digne de ce nom.

TARIF SPÉCIAL SNCB POUR LES GRÉVISTES

Le SDI est scandalisé !

Le SDI est totalement outré d'apprendre que la SNCB, entreprise de droit public, propose aux manifestants un tarif spécial pour participer aux grèves de cette fin d'année. Le SDI rappelle que ces manifestations entraînent une bonne partie de l'activité des entreprises alors que les décisions gouvernementales actuelles sont nécessaires pour assurer une couverture sociale de qualité et pour résorber le déficit accumulé par la gabegie des dépenses publiques de ces dernières années.



Le SDI préférerait que la SNCB mette autant de zèle à résorber les retards quotidiens sur ses lignes qu'elle n'en a à appeler le plus grand nombre à manifester.

Encore une fois, les premières victimes de cet appel détourné à la grève sont les indépendants et les chefs d'entreprises qui doivent subir retards de livraison, perte de commandes, baisse du chiffre d'affaires et, par répercussion, impact sur l'emploi.

VENTE SAUVAGE DE FLEURS À LA TOUSSAINT

Le SDI dénonce une concurrence déloyale envers les fleuristes



A l'approche de la Toussaint, le SDI, au nom de ses membres fleuristes, n'a pas manqué de dénoncer l'illégalité des ventes sauvages de chrysanthèmes aux abords des cimetières et au bord des routes.

Nous avons réclamé des contrôles stricts et systématiques de la part des communes et de l'Inspection Economique afin de réduire au maximum les pratiques illégales.

Le SDI a donc lancé un appel aux bourgmestres du pays pour qu'ils sensibilisent leurs services de police à ces agissements pour qu'ils les répriment avec une sévérité sans faille.

Le SDI rappelle que la conjoncture est très difficile pour les fleuristes, surtout pour les commerces de petite taille. Ce secteur souffre déjà en permanence de la concurrence d'opérateurs économiques plus importants, comme les grandes surfaces et les marchés matinaux. Ces concurrents pratiquent des prix de gros et utilisent les fleurs comme produits d'appels à la Toussaint. Cette situation, aggravée par les ventes illégales, crée une réelle distorsion économique qui fait péricliter le chiffre d'affaires des fleuristes de proximité. Un bon nombre d'entre eux sont aujourd'hui dans une situation précaire !

RÈGLEMENTATION DES CONTRATS BRASSERIE

Le SDI soutient totalement le projet gouvernemental



Le SDI appuie totalement la proposition du gouvernement de réglementer les contrats de brasserie.

En effet, en imposant notamment des obligations d'approvisionnement minimales, les brasseries instaurent une situation malsaine pour le cafetier. Si celui-ci ne respecte pas les obligations d'achat, il court le risque de subir des sanctions souvent disproportionnées et de perdre non seulement la source de ses revenus, mais aussi le capital qu'il a investi !

Pour le SDI, la volonté du gouvernement de légiférer dans ce domaine constitue donc un pas important de soutien du secteur Horeca.

SANTÉ

Le SDI réclame une revalorisation du statut de médecin généraliste



La situation des gardes en médecine générale est alarmante.

Le SDI souligne que la situation est même critique dans plusieurs communes rurales.

La menace est grande de voir la disparition des gardes médicales contaminer des zones plus densément peuplées. Le SDI préconise qu'un plan de sauvetage de la profession de médecin généraliste soit adopté.

Il est incompréhensible que de nombreux jeunes risquent de ne pas se voir attribuer de numéro Inami alors que la profession est en pénurie et réclame des effectifs supplémentaires.

Le SDI demande donc une revalorisation de la médecine générale pour lui permettre d'assurer la continuité des soins notamment en service de garde médicale. Des incitants fiscaux et sociaux doivent être accordés pour soutenir ce maillon essentiel des soins de santé.

STIMULATION DE L'EMBAUCHE DES JEUNES

Le projet du gouvernement va dans le bon sens

Le SDI se félicite de la proposition du gouvernement visant à stimuler l'embauche des jeunes via le paiement d'un salaire minimum inférieur au barème en vigueur dans le secteur concerné.



Outre le fait que cette mesure constituera une aubaine pour les jeunes peu qualifiés leur permettant d'obtenir une première expérience professionnelle souvent difficile à trouver, elle va également inciter les patrons à faire plus vite confiance à l'embauche d'un jeune dans l'entreprise.

Une telle mesure à double impact est un incitant qui sera utile à de nombreuses entreprises trop peu convaincues que la flexibilité des jeunes est un élément à valeur ajoutée.

Le SDI rappelle que le taux de chômage des jeunes reste trop élevé dans notre pays, en comparaison avec les autres classes d'âge et les autres pays européens. Il s'élève en effet à 20% en Belgique...

INCAPACITÉS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Le SDI demande des mesures de lutte contre les abus



Les arrêts de maladie frauduleux ou abusifs sont en recrudescence en Belgique. Une récente enquête du SDI révèle qu'un contrôle maladie sur trois effectué par l'employeur révèle une fraude ou un abus.

Parmi les fraudes les plus récurrentes, les patrons dénombrent notamment la prolongation injustifiée d'arrêt de travail, la simulation de maladie pour obtenir un arrêt de travail non légitime, la falsification d'un certificat d'incapacité de travail, la confection d'une fausse ordonnance et l'absence à la visite du contrôle médical.

Le SDI demande au gouvernement de mettre en place un arsenal anti-fraude afin de lutter contre les absences excessives au travail qui minent le fonctionnement des PME.

DURCISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCÈS À LA PENSION

La pénibilité de la carrière concerne aussi les indépendants !

Pour le SDI, il n'est pas compréhensible qu'à l'heure actuelle, il existe encore de grandes disparités entre le statut des indépendants et ceux des salariés et des fonctionnaires en termes d'accès et de calcul de la pension. L'indépendant ne connaît pas le régime de la prépension et sa pension est calculée est fonction de l'ensemble de sa carrière et non pas seulement sur ses 15 ou 20 dernières années. C'est inacceptable ! Le SDI réclame en outre une meilleure reconnaissance de la pénibilité de la carrière d'un indépendant.

AMPLEUR DU TRAVAIL AU NOIR EN BELGIQUE

Le SDI estime qu'il faut repenser le modèle de notre économie

Le SDI apprend avec consternation que l'économie au noir représenterait 61 milliards d'euros non déclarés en Belgique, ce qui correspond à environ 16,1% du produit intérieur brut (PIB). Pour le SDI, l'existence d'une importante économie souterraine est avant tout le signe d'un dysfonctionnement grave de l'économie formelle et des services publics de l'État. Nous estimons que seule une plus grande flexibilité des règles régissant l'emploi officiel permettra une lutte efficace contre le travail au noir.

Le SDI demande donc au gouvernement de repenser le modèle de notre économie et d'axer davantage ses réformes vers une plus grande reconnaissance du travail indépendant et de l'entrepreneuriat.

Fédéral

Indépendants et PME, tout ce qui nous attend durant cette législature !

Le 10 octobre dernier, le nouveau gouvernement fédéral a révélé ses projets pour la législature. A première vue et même si, comme tout le monde, nous allons devoir nous serrer la ceinture, les intentions sont plutôt positives envers les indépendants et les PME. Voici les grandes lignes de ce qui nous attend ...



©SPF Chancellerie du Premier Ministre

Entreprenariat

Les entrepreneurs sont des gens qui prennent des risques. Ils créent une plus-value pour eux-même et pour les autres, ce qui est la base de la prospérité et du bien-être. Ils méritent donc le respect et l'estime, de même que ceux qui échouent et qui veulent recommencer.

Pour cela, le gouvernement encouragera ceux qui entreprennent. Il remplira son rôle de soutien. Le gouvernement entend ainsi créer un cadre dans lequel toutes les opportunités seront données à l'entrepreneuriat. A cet effet, une diminution structurelle des charges administratives sera prioritaire.

Par ailleurs, les PME sont la colonne vertébrale de notre économie. Entre 2002 et 2010, 85% des nouveaux emplois ont été créés par les PME. Celles-ci offrent en outre des emplois de proximité bénéficiant d'un enracinement local, d'une gestion souvent familiale et non délocalisables.

Pour ces raisons, les PME doivent bénéficier d'une politique orientée sur des coûts du travail réduits et sur une réduction de charges qui offre plus d'emplois. Le gouvernement élaborera un plan PME dans ce but.

Charges sociales sur l'emploi

Le gouvernement amplifiera les réductions de charges patronales déjà décidées dans le pacte de compétitivité adopté par le précédent gouvernement. A cet effet, il réduira le taux de base des cotisations patronales avec l'objectif d'atteindre 25%. Les tarifs existant sous 25% (par exemple les bas salaires, les hauts salaires, les 5 premiers emplois...) seront maintenus. La dispense générale du précompte professionnel de 1% sera convertie en une réduction supplémentaire du taux de base des cotisations patronales. Cette réduction contribuera à renforcer la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de la Belgique auprès des investisseurs étrangers. Afin de stimuler la création d'emplois dans les PME, le gouvernement renforcera et simplifiera l'exonération de charges pour les trois premiers emplois. Il sera veillé à ce que les réductions de charges contribuent effectivement à une baisse analogue du coût salarial total.

Horeca

Le secteur Horeca est confronté à un certain nombre de défis en rapport avec l'assouplissement du travail occasionnel, l'introduction de la caisse enregistreuse électronique, la fiscalité, la simplification administrative et la santé publique.

En concertation avec le secteur, en accord avec la réglementation européenne et dans le cadre global de la politique de réduction du coût du travail, le gouvernement accordera une réduction du coût du travail pesant sur ce secteur à forte intensité de main-d'œuvre concernant les heures supplémentaires (de 180 heures à 360 heures et, sur le plan du droit du travail, de 143 à 250 heures).

En outre, le travail occasionnel sera réformé: la limite de 100 jours sera portée à 200 jours.

Les travailleurs qui prennent un 4/5ème temps ou plus chez un autre employeur pourront gagner dans le secteur horeca un salaire net assorti de 25% de cotisations d'employeurs. Ces mesures seront mises en œuvre en 2015, de façon à ce que le contrôle puisse s'effectuer via la caisse enregistreuse.

Le gouvernement veillera par ailleurs à une simplification administrative en faveur du secteur, notamment en ce qui concerne les documents sociaux tels que la déclaration immédiate à l'emploi (DIMONA). Le gouvernement examinera également comment on peut avoir plus de transparence en matière de formation des prix dans le cadre des contrats de brasserie et plus de clarté quant au rôle spécifique du fournisseur, du bailleur ou encore du financier, en vue de sauvegarder la liberté de l'entrepreneur.

Le Gouvernement examinera tous les aspects de la possible extension du nouveau régime de travail occasionnel dans l'Horeca au commerce et à la construction. Comme pour les autres secteurs, le gouvernement prévoira la rédaction et la signature d'une charte entre les différents services d'inspections et les représentants du secteur, portant notamment sur le bon fonctionnement de l'établissement et le respect des clients, lors de la tenue de contrôles, tout comme un traitement correct du personnel et des propriétaires de l'établissement. Priorité devra être donnée aux problèmes structurels et non pas aux erreurs commises de bonne foi.

Les contrôles des différents services d'inspection seront, dans la mesure du possible, menés dans le cadre d'une inspection conjointe. En cas de problème, les inspecteurs donneront du coaching en vue de résoudre le problème. Des résultats négatifs successifs mèneront à des sanctions claires.

Financement des entreprises

Les problèmes de trésorerie et de financement sont cruciaux au sein des entreprises. Le gouvernement prendra pour cela une série de mesures visant à:

- améliorer la législation sur les délais de paiements;
- réformer la procédure sommaire d'injonction de payer;
- évaluer la nouvelle législation régissant les relations entre banques et entreprises en concertation avec la FEBELFIN et les organisations de classes moyennes.

En outre, le gouvernement examinera:

- l'introduction de la compensation légale selon le modèle néerlandais;
- l'extension de l'usage d'un compte tiers à chaque entreprise qui reçoit un acompte de ses clients;
- l'extension de l'accès au registre de la banque centrale dans le



cadre de la saisie à chaque créancier;

- l'intégration des messages de faillites et de règlement collectif de dettes dans la partie accessible au public du registre central des saisies.

Facturation électronique

La facturation électronique constitue un avantage concurrentiel substantiel pour nos entreprises sur la scène internationale. C'est pourquoi il est nécessaire d'accroître son utilisation.

La facturation sera obligatoire à partir de 2016 pour les autorités publiques. Parallèlement, les autorités publiques fédérales seront incitées à réclamer à leurs fournisseurs une facture électronique. Enfin, des politiques incitatives seront prises afin de favoriser et d'encourager l'utilisation de la facturation électronique au sein des PME.

Banque-carrefour des entreprises

Le gouvernement souhaite renforcer les missions de la Banque-carrefour des entreprises (BCE) pour qu'elle devienne l'interlocuteur administratif unique des PME mais aussi des Régions. Le but est qu'un document transmis à la BCE ne doive plus l'être à un autre organisme public.

Il y a donc lieu de poursuivre l'amélioration de la qualité des données contenues dans la BCE pour en faire un outil plus performant et accessible, de renforcer son utilisation et d'ainsi concrétiser le principe du "only once".

Par ailleurs, dans la mesure où toutes les entreprises et tous les indépendants sont répertoriés dans la BCE, ceux-ci devront mentionner



une adresse e-mail qui sera reconnue comme adresse officielle, légalement identique à l'adresse physique du siège social.

Enfin, l'information contenue dans la Banque-carrefour des entreprises devra permettre aux utilisateurs de déterminer facilement si l'entreprise satisfait ou non aux compétences entrepreneuriales requises.

Marchés publics

Les PME sont rarement au courant de l'ouverture des marchés publics. Afin de faciliter leur accès aux marchés publics, celles ayant marqué leur intérêt pour un certain type de marchés publics recevront de manière électronique les cahiers des charges y relatifs. La diffusion systématique des avis de marché sur les portails de marchés publics électroniques existants sera encouragée.

La législation sur la comptabilité des entreprises sera simplifiée, en maintenant l'obligation de publication des comptes annuels. Ceux-ci pourront être envoyés électroniquement, ce qui permettra de diminuer de moitié les frais de publication.

Il est important d'éviter que les acteurs économiques soient confrontés à des demandes ou exigences similaires ou redondantes entre différentes administrations relevant d'un niveau de pouvoir identique ou différent – fédéral, fédéré, local. Pour y arriver, une collaboration élargie entre le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés sera prévue.

Enfin, la complexité de la législation constitue une source importante de charges administratives pour les entreprises. Il est donc prévu de mettre en place une analyse "ex post" des législations et des dispositions administratives. Par ailleurs, le gouvernement évaluera et rationalisera les tâches fédérales des guichets uniques agréés visant à réduire le coût administratif pour les entreprises.

Enfin, le gouvernement réduira le nombre d'enquêtes menées par l'INS.

Eviter les faillites et encourager le rebond

Actuellement, 15 % des cessations d'activité sont à considérer comme des faillites. Celles-ci touchent principalement les PME : 8 emplois sur 10 perdus suite à une faillite le sont dans des entreprises de moins de 50 travailleurs. En 2013, 12.306 entreprises ont fait faillite en Belgique, ce qui représente un nouveau record annuel absolu et une hausse de plus de 11% par rapport au précédent record de 2012 (11.052 faillites). Ces faillites ont entraîné la perte de 27.912 emplois. Le gouvernement imposera un contrôle d'opportunité par les chambres d'enquête commerciale des tribunaux du commerce lorsque des entreprises veulent faire appel à la loi sur la continuité des entreprises. En outre, cette loi sera évaluée dans sa totalité.

Parallèlement, il est indispensable de ne pas stigmatiser celui qui a osé entreprendre. En Belgique, les faillis sont souvent montrés du doigt. Pourtant les "ré-entrepreneurs" affichent généralement de meilleures performances que les "primo-entrepreneurs". Pour cette raison, les différents dispositifs de "seconde chance" pour les entrepreneurs ayant arrêté volontairement une activité non viable seront étendus, notamment via une adaptation des dispositions légales et réglementaires relatives aux faillites, à la loi sur la continuité des entreprises et à l'excusabilité du failli.

Statut social des indépendants

Le statut social d'indépendant doit comporter une couverture sociale digne, forte et cohérente. Ce statut doit être renforcé car il s'agit non seulement d'un progrès social indiscutable que l'Etat se doit d'offrir à ses entrepreneurs mais également de défis, notamment en matière de promotion de l'esprit d'entreprise, qui justifient toutes les attentions. Pour cela, le gouvernement entend poursuivre l'amélioration du statut social des indépendants en accord avec les entrepreneurs individuels et leurs représentants, afin que ceux-ci continuent à fournir de la valeur ajoutée pour notre économie.

Les derniers écarts subsistant entre les pensions minimales des travailleurs indépendants et celles du régime général seront supprimés. Le gouvernement harmonisera la pension des indépendants isolés et l'alignera sur celles des salariés isolés. Le gouvernement proposera également une solution pour l'impact d'une carrière mixte sur la pension minimale.

L'accès à un deuxième pilier de pension sera ouvert aux indépendants actifs en personne physique. Contrairement aux indépendants en société, ceux-là n'ont pas la possibilité de se constituer une pension du deuxième pilier dans le cadre fiscal de la règle des 80 %. Ils seront mis sur un pied d'égalité.

Le nouveau mode de calcul des cotisations sociales sera appliqué au 1er janvier 2015 et sera évalué comme la loi le prévoit. Le gouvernement veillera à ce que les cotisations sociales correspondent au maximum à la situation économique actuelle de l'indépendant. Le système des majorations sera également évalué et, le cas échéant, adapté.

De nouvelles améliorations seront examinées en fonction des possibilités budgétaires, dont prioritairement :

- l'extension de l'assurance sociale en cas de faillite à l'ensemble des cessations forcées, y compris pour raisons économiques;
- l'amélioration de la procédure de dispense de paiement des cotisations sociales par l'adoption d'un cadre légal qui donne une énumération limitative des raisons permettant l'obtention d'une dispense et par l'instauration d'un recours sur le fond;
- le fonctionnement de la Commission des dispenses de cotisations sera rationalisé davantage afin d'améliorer et d'accélérer le service aux travailleurs indépendants;
- la possibilité sera donnée aux indépendants qui obtiennent une dispense de cotisations sociales de payer ultérieurement une cotisation de régularisation et ainsi de se constituer quand même des droits à pension pour les trimestres concernés;
- le gouvernement demandera au Conseil général de gestion pour le statut social des indépendants (CGG-Indépendants) d'étudier la

- possibilité de convertir le statut du conjoint aidant en un contrat de co-entrepreneur;
- le CGG-Indépendants étudiera l'opportunité d'octroyer un droit à pension, en contrepartie d'un montant minimum de cotisations sociales payées par les indépendants à titre complémentaire, afin de mieux tenir compte des périodes d'activité mixte (temps partiel salarié/ temps partiel indépendant);
 - l'assouplissement des conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail et de reprise partielle, afin de mieux tenir compte des spécificités de l'activité indépendante.

Les améliorations relatives au statut social des travailleurs indépendants seront financées, soit par l'enveloppe budgétaire prévue, soit au sein de la gestion globale des indépendants. La lutte contre les starters fictifs sera renforcée.

Lutte contre le dumping social

La lutte contre le dumping social constituera une priorité du gouvernement, de sorte que l'occupation de travailleurs salariés et indépendants se fasse dans le respect du droit du travail et de la sécurité sociale, pour lutter contre la concurrence déloyale à l'égard des entreprises qui agissent de bonne foi.

A cet effet, le gouvernement organisera une table ronde visant à combattre le dumping social et la concurrence déloyale dans les secteurs à risque afin de responsabiliser ces secteurs, en respectant les règles européennes en la matière. Le gouvernement veillera au respect des conditions de salaire et de travail dans ces secteurs.

L'application du principe européen de libre prestation de services met le secteur de la construction belge sous pression. Le détachement de travailleurs peut conduire en effet à des situations de distorsion de concurrence et de fraude sociale. La libre prestation de services est un élément essentiel du marché intérieur européen mais ne doit pas entraver une concurrence saine au niveau national et international. Le gouvernement évaluera les amendes dans le secteur des transports afin d'éviter la concurrence déloyale. D'autres secteurs à risque feront également l'objet d'une attention particulière du gouvernement pour y décourager le dumping social et la concurrence déloyale.

Impôt des sociétés

Un "pacte fiscal" sera instauré afin d'éliminer l'incertitude relative à l'environnement économique et fiscal des entrepreneurs. Par ailleurs, les PME pourront mettre en réserve chaque année une partie de leurs bénéfices imposables sur un compte de passif distinct. Ces réserves feront l'objet d'une taxe anticipée de 10%, payée par l'entreprise.

En cas de liquidation, les réserves enregistrées sur ce compte de passif seront exemptes d'impôts aux actionnaires. Si ces réserves sont distribuées à titre de dividende après cinq ans, un supplément de précompte mobilier de 5% sera applicable. Si ces réserves sont distribuées à titre de dividende dans les 5 ans, un supplément de

précompte mobilier de 15% sera applicable.

TVA

La base imposable pour la perception de la TVA sera élargie. L'exemption de la TVA pour les services médicaux dans le domaine de la chirurgie et des traitements à vocation esthétique sera abrogée. Les services électroniques achetés par les particuliers belges auprès d'entreprises européennes seront soumis à la TVA en Belgique. Le délai d'ancienneté des travaux immobiliers aux habitations privées pour le taux réduit de TVA sera porté de 5 à 10 ans.



Jean-François Dondelet, Porte-parole du SDI, Willy Borsus, Ministre des Indépendants, et Benoit Rousseau, Directeur Juridique du SDI

Simplification fiscale

Les charges administratives résultant de la législation fiscale seront réduites. Il sera examiné si le seuil d'exemption de la TVA pour les petites entreprises peut être porté à 25.000 EUR. Les obligations administratives en matière de TVA seront réexaminées à la lumière des autres obligations comptables. Là où il existe un chevauchement, l'obligation en matière de TVA sera supprimée. La déduction de la TVA sur les biens mobiliers et les règles de TVA en ce qui concerne les factures d'acompte seront évaluées.

La proposition de la Commission européenne de standardiser la déclaration de TVA sera l'occasion de se livrer à une évaluation des obligations existantes et à une nécessaire modernisation, y compris en ce qui concerne le délai de dépôt de la déclaration périodique et le délai de paiement de la TVA due. La communication entre le contribuable et l'administration fiscale se fera davantage sous forme électronique. Ainsi, tous les documents nécessaires à l'accomplissement des obligations administratives seront mis à disposition en ligne dans un format exploitable, et les envois recommandés que le contribuable doit envoyer à l'administration fiscale seront systématiquement remplacés par des messages électroniques avec accusé de réception.

La consultation électronique des obligations de retenue de nature fiscale et parafiscale sera intégrée. Les droits de greffe seront modernisés : leurs taux seront intégrés là où c'est possible, et simplifiés.



OFFRE SPECIALE MEMBRES SDI

VENTE ~~600,-~~

490,-

LOCATION ~~27,90/M~~

23,90/MOIS

+6,-/MOIS CARTE SIM

- PORTABLE
- GPRS ET/OU WIFI



TEL 02/808.07.58
WWW.LOYALTEK.COM
INFO@LOYALTEK.COM

Cotisations sociales des indépendants

Le nouveau mode de calcul entre en vigueur

Bonne nouvelle ! A partir du 1^{er} janvier prochain, les cotisations sociales des indépendants seront calculées en fonction des revenus de l'année-même et non plus sur base des revenus d'il y a trois ans. Le SDI applaudit la réforme et salue l'avancée réalisée vers un statut social moderne pour les indépendants.

A partir de ce 1^{er} janvier 2015, le calcul des cotisations sociales des indépendant sera réalisé en deux phases :

1. Dans l'année de cotisation même, une cotisation provisoire sera perçue sur la base des revenus professionnels d'indépendant d'il y a trois ans.
2. Une fois que les revenus professionnels de l'année de cotisation même auront été fixés et communiqués par l'administration fiscale, un décompte final des cotisations sociales sera effectué sur la base des revenus professionnels de cette année de cotisation.

Concrètement

En tant qu'indépendant, vous payez actuellement des cotisations trimestrielles. La réforme n'apportera aucune modification aux barèmes. Vous continuerez à recevoir un "avis d'échéance par trimestre" relatif à votre obligation de cotiser. Dans cet avis, votre caisse sociale vous communiquera le montant de la cotisation trimestrielle provisoire due. Il s'agira d'une cotisation trimestrielle calculée sur la base de vos revenus professionnels indexés d'indépendant d'il y a trois ans.



Estimer vos revenus

Sur la base de cet avis d'échéance, vous devrez effectuer une estimation de vos revenus actuels d'indépendant et les comparer à vos revenus d'il y a trois ans. Selon le résultat, trois possibilités s'offriront à vous :

- vos revenus sont restés à peu près stables, ou vous avez des difficultés à estimer leur évolution. Vous payerez le montant de cotisation mentionné sur l'avis d'échéance ;
- vous estimatez vos revenus actuels supérieurs à ceux d'il y a trois ans. Vous pourrez payer davantage de cotisations. La condition est que vous n'ayez plus de dettes de cotisations ;
- vous constatez que vos revenus actuels sont inférieurs à ceux d'il y a trois ans et ils se trouvent en-dessous des seuils fixés légalement. Vous pourrez payer moins de cotisations. Vous devrez toutefois convaincre votre caisse d'assurances sociales que vos revenus ont baissé, puisqu'elle devra donner son accord.

Attention : Si, au moment du décompte définitif des cotisations, vos revenus sont supérieurs au seuil, les cotisations dues seront majorées.

Exemple

Habituellement, en tant qu'indépendant à titre principal, vous avez environ 20.000 EUR de revenus. Votre caisse sociale vous demande, sur la base des derniers revenus dont elle a connaissance, le paiement d'une cotisation trimestrielle de 1.100 EUR, soit 4.400 EUR sur base annuelle.

Au cours de l'année, vous constatez que votre activité va vous procurer des revenus supérieurs de 50%. Il vous sera possible d'effectuer un paiement supplémentaire de 2.200 EUR, évitant ainsi de devoir payer ce montant au moment du décompte final. Sur le plan fiscal, ce montant de 2.200 EUR sera directement déduit de vos revenus de l'année.

En revanche, si pendant l'année, vous prévoyez, suite à une hospitalisation, à la perte d'un client ou à une crise dans votre secteur, que vos revenus seront nettement inférieurs (par exemple inférieurs à 13.000 EUR), vous pourrez parvenir à un accord avec votre caisse sociale afin d'établir vos cotisations trimestrielles au niveau de la cotisation minimale (700 EUR par trimestre). Le décompte final permettra de vérifier de manière définitive si vos cotisations réduites ont été suffisantes.

Décompte final

Dès que votre caisse sociale aura connaissance de vos revenus annuels définitifs, elle vous transmettra un décompte final avec le montant définitif de vos cotisations.

Si vous avez payé moins, un supplément vous sera réclamé. S'il y a un trop-perçu de cotisations, vous serez remboursé.

Aucune majoration ne sera appliquée aux cotisations encore dues, exception faite pour ceux qui ont obtenu indûment une diminution. Vous devrez payer les cotisations dues, plus une majoration pour avoir demandé indûment une diminution.

Le travailleur indépendant qui aurait obtenu la possibilité de payer un montant de cotisation moindre sera informé directement du risque encouru en cas de non diminution de revenus.

Le cloud permet aux entreprises de réduire leurs coûts de 25%

Les entreprises européennes de taille moyenne peuvent réduire leurs coûts de plus de 25% en déployant une solution dans le cloud. Ce taux atteint même 50% pour une entreprise sur cinq ! Cependant, le déploiement de solutions ERP dans le Cloud est en retard par rapport à d'autres services...



Le principe du cloud consiste à héberger vos logiciels ou votre infrastructure ICT dans un centre de données externe et à en confier la gestion à un fournisseur de services.

L'utilisation de services cloud offre de nombreux avantages. Utiliser un logiciel via le cloud vous évite de devoir le développer en interne ou d'acheter vous-même des licences. Une autre bonne raison d'opter pour le cloud est la modularité et la rapidité de la solution.

Pour en savoir plus sur les effets positifs de ce service, l'éditeur de logiciels de gestion Sage a récemment commandité une étude afin de faire le point sur les entreprises de taille moyenne et le cloud. L'enquête a été menée auprès de 670 décideurs informatiques, dans 10 pays.

L'ERP rattrape son retard sur le terrain du Cloud

Près de neuf entreprises européennes du mid-market sur dix (87%) utilisent actuellement des solutions dans le cloud, ce taux passant à 76% en Belgique. Le taux actuel d'adoption du cloud connaît une croissance rapide, puisque quatre entreprises sur cinq (78%) ont mis en place ce nouveau modèle de services au cours des deux dernières années.

Malgré sa popularité grandissante, le cloud n'est pas encore omniprésent, l'ERP affichant du retard par rapport à d'autres services. Actuellement, seuls 20% des entreprises utilisent une solution ERP en mode cloud, et ce taux descend même à 6% en Belgique. Mais l'étude de Sage suggère que la tendance va s'inverser. En effet, 60% des entreprises ne disposant pas actuellement de solutions ERP dans le cloud déclarent s'y intéresser, tandis que 55 % souhaitent

qu'elles intègrent la mobilité.

De nombreux avantages

La migration vers des solutions ERP dans le cloud est motivée par la réduction des coûts (50%), l'amélioration de l'efficacité (40%), l'obtention d'un avantage stratégique (32%) et la croissance (31%).

Les principaux freins évoqués sont la sécurité et la confidentialité (57%), les réticences internes comme le manque de compréhension (23%) et le prix (20%).

"Le marché des ERP est actuellement à une période charnière et les entreprises nous le disent : il est temps de passer au cloud. Il y a deux ans, les entreprises s'en méfiaient encore, mais, pour toutes celles qui ont investi dans le cloud, les avantages sont clairs : choix, évolutivité et flexibilité", déclare Benoît Gruber, Vice President, Corporate Communication & Alliances, Sage Mid-Market.

Il ajoute : "Les entreprises franchissent le pas pour trois raisons principales : la réduction des coûts, l'amélioration de la compétitivité et de l'efficacité. Chez Sage, nous nous donnons pour mission d'aider les petites et moyennes entreprises à passer au cloud en leur proposant des solutions fiables".



Les commerces bruxellois améliorent leur visibilité Internet !

Depuis cet automne, 20.000 commerces bruxellois maîtrisent beaucoup mieux leur visibilité sur Internet. Une nouvelle application leur permet de visualiser et de vérifier les informations qui circulent en ligne concernant leur établissement sur 11 sites Internet de référencement majeurs...



Les trois opérateurs visit.brussels, atrium.brussels et CentralApp se sont associés pour réaliser un important projet qui permet, depuis le 20 novembre 2014, aux 20.000 commerces référencés par atrium.brussels d'avoir accès à la nouvelle application web "CentralApp".

Cette application leur permet de visualiser et de vérifier les informations qui circulent en ligne concernant leur établissement sur 11 sites Internet de référencement majeurs, à travers un rapport simple disponible sur getcentralapp.com

Les commerçants peuvent également eux-mêmes mettre à jour gratuitement la page de leur commerce sur visit.brussels, shopinbrussels.be et facebook.com, grâce à cette même application.

Le projet part d'un constat: 79% des utilisateurs de smartphones recherchent des informations sur des établissements autour d'eux, comme les horaires d'ouverture ou l'adresse d'un commerce (étude Google). Cependant, ces informations se révèlent souvent erronées, car elles ne proviennent pas des commerçants eux-mêmes mais d'autres sources moins fiables.

"Aujourd'hui, il devient aussi important pour un commerce d'avoir une page en ligne sur les sites Internet principaux que d'avoir une enseigne sur son magasin : si on ne trouve pas facilement l'établissement, c'est presque comme s'il n'existe pas du tout", explique Patrick Bontinck, CEO visit.brussels.

Deux grands axes

L'initiative vise donc à donner aux commerçants un contrôle direct sur leurs données en ligne en leur permettant d'agir sur deux fronts :

- **Visualiser la présence en ligne de leur établissement**
Les commerçants ont accès à un rapport gratuit et instantané leur montrant à quoi ressemble la page de leur établissement sur 11 sites Internet majeurs comme Google, Facebook, Tom-Tom, CityPlug, Shop In Brussels ou visit.brussels. Ce rapport est disponible sur getcentralapp.com en entrant le nom et l'adresse de leur commerce.
- **Mettre à jour tous les sites majeurs depuis une application**
Les commerçants ont la possibilité de créer et mettre à jour gratuitement la page de leur commerce avec les données de leur établissement (nom, adresse, téléphone, photos, descriptions etc.) sur visit.brussels (3.000.000 visites/an), shopinbrussels.be (1.000.000 visites/an) et facebook.com (5.600.000 d'utilisateurs actifs en Belgique), ainsi que sur d'autres sites moyennant un supplément.

"Avec l'avènement de la Smart City, la véritable opportunité se situe aujourd'hui dans la mise en relation du client digital et du commerce physique. Il est indispensable pour le commerçant de comprendre comment l'émergence des nouvelles technologies modifie les comportements d'achat d'un consommateur désormais 'connecté' et porteur de nouvelles exigences. C'est sur ce front que se joue actuellement l'avenir du commerce physique à Bruxelles", explique Arnaud Texier, CEO atrium.brussels

Pourquoi cette initiative?

Aujourd'hui, un grand nombre de consommateurs utilisent régulièrement internet pour rechercher des commerces proches, que ce soit un restaurant à Bruxelles ou un magasin de vêtements à Anderlecht. Les consommateurs recherchent différentes informations telles que les horaires d'ouverture, l'adresse de l'établissement, des photos de produits ou encore des commentaires d'internautes. Ce type de recherche dite "locale" représente aujourd'hui 40% des recherches totales effectuées (étude Moz).





Cependant, les commerçants parvenant à gérer leur identité sur Internet sont rares et, avec le grand nombre de sites existants, il devient difficile de s'y retrouver. Sur plus de 1.000 rapports de visibilité réalisés sur CentralApp, le constat est sans appel: aucun établissement n'a une présence en ligne complète (aucune inconsistance ni erreur).

"Après m'être retrouvé plusieurs fois devant la porte fermée d'un restaurant alors qu'Internet indiquait qu'il était ouvert, je me suis rendu compte qu'il était vraiment difficile pour un commerçant de maîtriser ses données en ligne. C'est pourquoi j'ai voulu apporter une solution simple à ce problème en centralisant la gestion des informations. Pourquoi changer ses heures d'ouverture semble-t-il si compliqué?" nous explique Jean-Charles Vanderlinden, co-fondateur de CentralApp

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Chaque commerçant référencé par atrium.brussels recevra un e-mail et/ou une lettre à son nom avec un code unique pour son établissement.

Il devra ensuite entrer ce code unique sur une page dédiée de CentralApp lui donnant accès à son rapport de visibilité et son compte gratuit.

Si un commerce n'a pas reçu de code, il est possible d'en faire la demande à l'adresse e-mail support@getcentralapp.com en précisant le nom et l'adresse.

Qu'est-ce que cette initiative va apporter aux commerces ?

1. Sensibiliser les commerces à gérer leur visibilité sur Internet avec un rapport instantané et gratuit permettant à n'importe quel commerce de connaître l'état de sa visibilité sur 11 sites Internet de référence majeurs en entrant le nom du commerce et l'adresse

sur getcentralapp.com. Les sites analysés dans le rapport sont:

- visit.brussels;
- shopinbrussels.be;
- googlemaps.com et plus.google.com;
- foursquare.com;
- facebook.com;
- cityplug.com;
- yelp.be;
- tomtom.com et here.com (incl. Navteq);
- factual.com (Bing, Apple maps, etc.).



2. Permettre aux commerces d'être visibles partout depuis une interface unique en mettant à disposition un outil simple et gratuit pour mettre à jour leur page sur shopinbrussels.be, visit.brussels et facebook.com

Un grand nombre d'informations sont reprises:

- les coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, site Internet);
- les descriptions et slogans;
- les photos et logos;
- les horaires d'ouvertures et les facilités offertes (paiement, accessibilité, et autres).

Une version payante de l'outil (29 EUR/mois) est également disponible sur demande afin de directement et automatiquement mettre à jour le profil d'un établissement sur tous les sites ci-dessus à l'exception de yelp.

Grogne sociale

Les syndicats se sont trompés de cible !

78% des commerçants et des TPE désapprouvent la manière dont ont été menées les grèves de décembre. Le sentiment que les syndicats ont exagéré et se sont trompés de cible est général au sein des milieux économiques et d'une partie importante de la population !

A l'occasion de la grève générale menée en front commun par les syndicats ce 15 décembre, le SDI a interrogé ses membres indépendants et PME. Indépendamment de la pertinence des motifs et des objectifs des grévistes, nos membres estiment dans une très large majorité (78%) que les actions de grève de décembre ont été inappropriées. Par ailleurs, face aux déclarations incendiaires des syndicats taxant de "provocation" toute réaction qui n'allait pas dans le sens de leur discours, nous n'avons pas manqué de mettre les choses au point via une série de communiqués largement diffusés dans la presse.

1. Ces grèves ont été illégales

Par le fait que ces manifestations ne visaient qu'à s'opposer à la politique du gouvernement, sans aucun lien avec des conflits sociaux au sein d'une entreprise, elles ne remplissaient pas les conditions juridiques d'une grève et elles ont constitué un détournement de pouvoir de la part des syndicats.



suscitant la colère des manifestants. Le préjudice s'est chiffré en millions d'euros, subis exclusivement par des innocents !

2. Ces grèves se sont trompées de cibles

Arrêts des transports publics, obstruction des routes et des voies d'accès, blocage des marchandises, installation de piquets de grève... Les victimes des mouvements n'ont pas été les politiciens, mais les citoyens, les entreprises et les commerces du pays. Nombreux sont les indépendants qui se demandent encore aujourd'hui pourquoi les syndicats les ont pris pour cibles, tout en laissant tranquilles ceux dont ils désapprouvent les mesures, à savoir les partis et les politiciens du gouvernement fédéral.

3. Ces grèves ont violé les droits des citoyens

Les grèves de décembre ont mis à mal deux droits fondamentaux des citoyens : le droit au travail et le droit à la libre circulation. Nous sommes nombreux à le déplorer. Ces citoyens ne demandent pas d'interdire l'exercice du droit de grève, mais ils pensent que leur droit de travailler et de circuler a été gravement atteint par des mouvements mal ciblés.

4. Ces grèves ont porté préjudice à l'économie

En période d'austérité et de crise, il est irresponsable de bloquer les entreprises. Le préjudice a été immense pour des acteurs économiques déjà fragilisés qui n'avaient pourtant rien à voir avec les mesures

5. Les piquets bloquants étaient illégaux

Comme d'habitude, les syndicats ont largement outrepassé leurs droits. En effet, la seule chose qui leur est autorisée dans le cadre d'un piquet de grève, c'est d'inciter pacifiquement la population à adhérer à leur action. En droit, toute entrave à la liberté de circulation, de travail et d'entreprise est assimilable à une voie de fait condamnable !

6. Ces grèves ont été contreproductives

Infliger un préjudice économique au pays et réclamer ensuite que les entreprises créent des emplois sont deux choses contradictoires. Le SDI n'a pas manqué de rappeler aux syndicats que la concertation sociale nécessite un climat serein.

7. C'est à tort que la police a refusé d'intervenir

Toute occupation de la voie publique par des manifestants ou violation d'une propriété privée constitue une voie de fait illégale à laquelle la police est tenue de mettre fin immédiatement, et ceci en vertu de sa mission légale de garantir l'ordre public et la libre circulation sur les routes. La police n'avait donc pas le droit de refuser d'intervenir lors des nombreux appels de citoyens et d'entreprises dont les droits étaient violés par les manifestants !

Comment éviter la responsabilité fiscale en cas de cession de commerce

On l'ignore trop souvent, la cession d'un fonds de commerce doit faire l'objet de mesures de publicité à l'égard du fisc (contributions et TVA). En effet, la loi prévoit un mécanisme de solidarité dans le chef du cessionnaire concernant les dettes fiscales du cédant. Le seul moyen d'échapper à cette responsabilité solidaire pour le vendeur est d'obtenir du fisc un certificat attestant de l'absence de dettes fiscales et sociales.

Les articles 442bis du Code des impôts sur les revenus et 93 undecies B du Code de la TVA mettent en place un système destiné à faire échec à certaines pratiques frauduleuses qui consistent, pour une personne physique ou morale, à transmettre son fonds de commerce sans acquitter ses dettes fiscales ou alors qu'un contrôle fiscal engagé ou annoncé risque d'aboutir à l'établissement de suppléments d'impôts ou de taxes.

Définitions

Pour une bonne compréhension du système, il convient de définir les deux termes suivants :

- le cédant est la personne qui vend ou transmet le fonds de commerce;
- le cessionnaire est la personne qui achète ou reprend le fonds de commerce.

Aperçu du système

Les biens cédés peuvent être saisis par le receveur des contributions directes et/ou le receveur de la TVA à concurrence des dettes fiscales du cédant.

Le cessionnaire peut être amené à devoir payer les dettes fiscales du cédant à concurrence du montant qu'il aurait payé au cédant.



La saisie des biens cédés

La cession du fonds de commerce n'est opposable à l'Administration qu'à l'expiration du mois qui suit celui au cours duquel une copie de l'acte certifiée conforme à l'original a été notifiée au receveur des contributions directes et/ou le receveur de la TVA du domicile ou du siège social du cédant.

La notification constitue le point de départ pour le calcul du délai et la saisie ne peut avoir lieu tant que le délai n'est pas expiré.

Exemple

Si la copie de l'acte de cession est déposée au bureau du receveur concerné le 15 janvier 2010, le délai expire le 28 février 2010. Jusqu'à cette date le receveur est susceptible de saisir les biens cédés à concurrence des dettes du cédant.

A défaut de notification, le délai ne commence jamais à courir et la saisie peut avoir lieu à tout moment.



La solidarité du cessionnaire

Le receveur concerné peut exiger du cessionnaire le paiement des dettes fiscales échues du cédant à l'expiration du délai précité dans la mesure suivante :

- le paiement demandé ne peut excéder le prix de la cession;
- et il est limité au montant déjà payé par le cessionnaire avant l'expiration du délai précité.

Quelles dettes fiscales ?

Les dettes fiscales concernées sont :

- les impôts sur les revenus;
- le précompte immobilier;
- le précompte professionnel;
- le précompte mobilier;
- les amendes fiscales et les accroissements d'impôt;
- les taxes assimilées aux impôts sur les revenus;
- la TVA;
- les intérêts;
- les frais.

Comment éviter la saisie et la solidarité ?

Le cessionnaire doit s'assurer que le cédant envoie au receveur (des contributions et/ou de la TVA) concerné en même temps que l'acte de cession un certificat (voir ci-après) non périmé attestant qu'aucune dette fiscale n'était établie à charge du cédant au jour de la demande de ce certificat.



Le certificat

Le certificat doit être demandé en double exemplaire par le cédant au receveur des contributions directes et/ou au receveur de la TVA de son domicile ou de son siège social, compétent à la date de la demande.

Les formules de demande sont mises à la disposition du public par les receveurs des contributions directes et les receveurs de la TVA.

La formule de demande peut également être téléchargée sur le site du SPF Finances, tant pour les contributions directes que pour la TVA.

La décision du receveur de délivrer ou non le certificat est prise dans un délai de trente jours à compter de l'introduction de la demande.

Ce certificat est refusé si au jour de la demande :

- il existe à charge du cédant une dette fiscale certaine et liquide;
- un contrôle fiscal est en cours ou a été annoncé;
- une demande de renseignements relative à sa situation fiscale a déjà été envoyée.

Ce certificat est valable trente jours. Au delà, il est périmé et la notification de l'acte ne permet plus d'échapper aux inconvénients et conséquences liées à :

- l'opposabilité différée de l'acte;
- la responsabilité solidaire du cessionnaire.

Cas où ces dispositions ne s'appliquent pas

NE sont PAS soumises à ces dispositions, les cessions réalisées :

- par un curateur ou par un commissaire au sursis;
- dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, d'apport d'une universalité de biens ou d'une branche d'activité réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés.

“Comment obtenir une dispense de cotisations sociales ?”

Mr R.J. de Pâturages nous demande : « Depuis quelques mois, mon chiffre d'affaires a fortement baissé et j'ai toutes les peines du monde à m'en sortir financièrement. Existe-t-il des possibilités de ne pas payer mes cotisations sociales d'indépendant ? »



Un indépendant à titre principal qui n'est pas en mesure de payer ses cotisations sociales peut introduire une demande de dispense. Attention, des changements récents sont intervenus dans la réglementation vu l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier prochain du nouveau mode de calcul des cotisations sociales des indépendants (voir en page 19).

Voici la procédure applicable depuis le 1^{er} juin 2014.

Principe de la dispense

Les travailleurs indépendants qui se trouvent dans le besoin ou dans une situation voisine de l'état de besoin peuvent demander, sous certaines conditions, une dispense totale ou partielle de leurs cotisations sociales dans le cadre de leur statut social.

La Commission des dispenses de cotisations, instituée au sein du SPF Sécurité Sociale, tient compte de l'état global de la situation du demandeur, soit l'ensemble de ses revenus professionnels et de son patrimoine (mobilier, immobiliers, etc) ainsi que de ceux déclarés par les personnes domiciliées sous le même toit.

Comment introduire la demande ?

La demande doit être introduite par le travailleur indépendant (ou son avocat dûment mandaté) exclusivement par voie recommandée ou par le dépôt d'une requête auprès de sa caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

Pour quelle période peut-on introduire la demande ?

Pour être déclarée recevable, une demande doit être formulée dans les douze mois qui suivent le(s) trimestre(s) pour le(s)quel(s) la dispense

est demandée. S'il s'agit de compléments de cotisations résultant d'une régularisation de début d'activité ou de communication d'un nouveau revenu par l'administration des contributions, ce délai de douze mois prend cours le 1^{er} jour du trimestre qui suit celui au cours duquel l'avis de régularisation est envoyé.

Attention ! Pour les indépendants en début d'activité, aucune demande ne peut être introduite avant le début du 5^{ème} trimestre d'assujettissement, sauf en cas de cessation avant d'avoir été assujetti durant 4 trimestres consécutifs.

Dans ce cas, le délai de douze mois commence à courir le premier jour du cinquième trimestre civil d'assujettissement au statut social des travailleurs indépendants, en ce qui concerne les cotisations des trois premiers trimestres civils d'assujettissement.

Exemple

Un indépendant débute son activité le 18 novembre 2013 (trimestre 2013/4). S'il introduit une demande de dispense avant le 1^{er} octobre 2014, celle-ci ne sera pas prise en considération (sauf cas d'assujettissement de moins de 4 trimestres). Cette date est aussi le point de départ du délai de 12 mois pour introduire la demande relative aux trois premiers trimestres.

La dispense relative aux trimestres 2013/4, 2014/1 et 2014/2 peut donc être demandée jusqu'au 30 septembre 2015.

Le délai pour le trimestre 2014/3 se calcule "normalement" (12 mois à partir du trimestre qui suit celui auquel la cotisation se rapporte). Pour ce trimestre, une dispense peut donc être demandée jusqu'au 30 septembre 2015 également.

Le Formulaire A

L'indépendant devra compléter un questionnaire appelé "Formulaire A". Attention, une réponse doit impérativement être apportée à chaque question/rubrique du questionnaire. Si une question ne s'applique pas à la situation de l'indépendant, la mention "néant" doit être indiquée ou "0" lorsque la réponse est un chiffre.

En cas de réponse manquante à des questions reprises dans les parties 1 à 6 (ou 1 à 4 dans le cas d'une demande de levée de responsabilité solidaire introduite par une société), la demande sera réputée n'avoir pas été introduite et ne sera pas transmise par la caisse d'assurances sociales à la Commission des dispenses de cotisations. Enfin, il est obligatoire de joindre les annexes indiquées dans le document (dernier

avertissement-extrait de rôle IPP et précompte immobilier, dernière déclaration fiscale, statuts et deux derniers comptes annuels, attestation du CPAS). Le formulaire A doit, dans tous les cas, être envoyé la caisse d'assurances sociales par voie recommandée.

La décision

La Commission des dispenses de cotisations peut accorder ou refuser, partiellement ou totalement, la dispense des cotisations en fonction de l'appréciation de l'état de besoin ou non du demandeur. En cas d'accord, les majorations afférentes à la cotisation sont également dispensées.

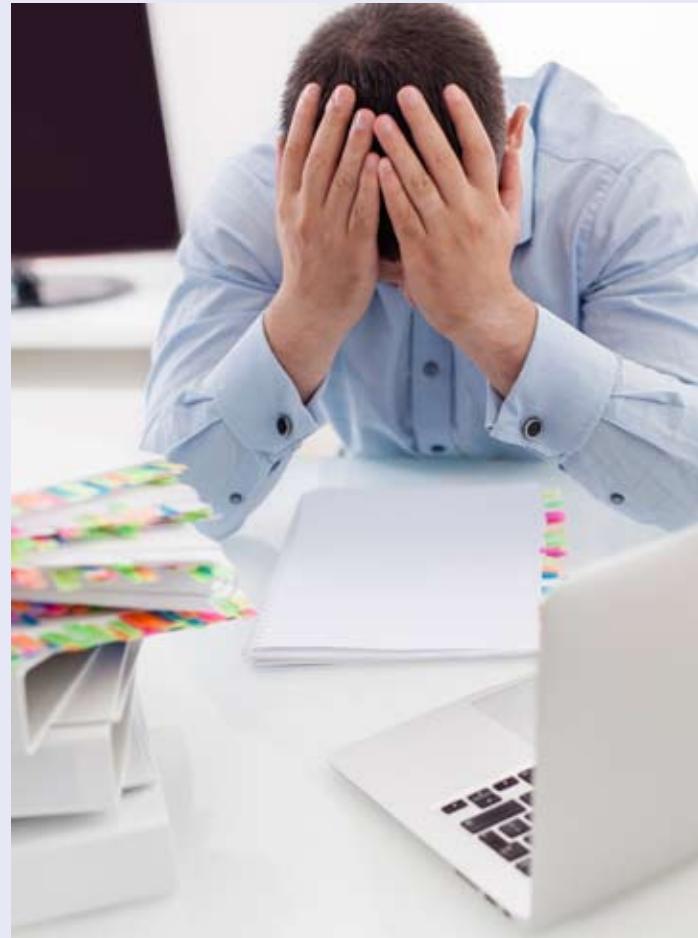
L'introduction d'une demande de dispense n'interrompt pas l'exigibilité des cotisations sociales. Il est donc normal que votre caisse d'assurances sociales vous envoie les avis d'échéance et rappels trimestriels. La dispense accordée équivaut à un paiement en ce qui concerne l'assurance maladie-invalidité. Il en va de même pour l'attribution des allocations familiales.

Attention, les trimestres impayés en vertu d'une décision de dispense n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la pension. Les indépendants ont toutefois toujours la possibilité de payer par la suite les cotisations dispensées, pour autant que celles-ci ne soient pas déjà prescrites et de sauvegarder ainsi leurs droits à pension.

Responsabilité solidaire

L'article 15 de l'arrêté royal n° 38 prévoit que les personnes aidées sont solidiairement responsables du paiement des cotisations dues par leurs aidants. Il en va de même pour les sociétés à l'égard de leurs mandataires/associés. Toutefois, l'indépendant ou la société solidiairement responsable qui se trouverait également dans une situation de besoin peut solliciter la levée de sa responsabilité solidaire en introduisant une demande à la Commission des dispenses via la caisse d'assurances sociales à laquelle les cotisations sont dues. Cette solidarité est d'application même lorsque l'intéressé a obtenu la dispense.

La procédure est identique à celle décrite pour l'indépendant. La demande doit donc être introduite de manière similaire par le res-



ponsable solidaire (mandataire compétent, aidé, curateur si faillite...). Cette demande doit être formulée dans l'année qui suit le trimestre civil au cours duquel la caisse d'assurances sociales a invité le solidairement responsable à payer les cotisations sociales en lieu et place de l'affilié.

Divers

Les décisions de la Commission des dispenses de cotisations ne sont pas susceptibles de révision sur le fond du dossier. Seule la légalité de la décision peut être contestée devant le tribunal du travail. Ce dernier ne peut pas se prononcer quant au fond de l'affaire.

Attention, les personnes qui exercent leur activité indépendante à titre complémentaire sont présumées ne pas se trouver dans les situations décrites ci-dessus. En conséquence, la dispense leur est refusée d'office pour les trimestres où elles ont cette qualité.

Toute demande de dispense portant, soit sur des cotisations spéciales dues à la caisse d'assurances sociales, soit sur des cotisations de solidarité, de modération ou de consolidation doit être introduite directement auprès du greffe de la Commission des dispenses de cotisations à l'adresse :

SPF Sécurité Sociale - DG des indépendants
Commission des Dispenses
Centre administratif Botanique - Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 bte 1
1000 Bruxelles.



“Comment puis-je arrondir le ticket de caisse de mes clients ?”

Mme D.F. de Bouge nous demande : « J'ai récemment entendu qu'il était maintenant possible aux commerçants d'arrondir les tickets de caisse dans le but de limiter l'usage des pièces de 1 et 2 cents. Est-ce exact et comment dois-je procéder ? »

Depuis le 1^{er} octobre 2014, les commerçants et les titulaires de professions libérales sont effectivement autorisés à arrondir le montant total du ticket de caisse payés en espèces aux 0 ou 5 cents les plus proches. L'objectif est de réduire progressivement l'utilisation des petites pièces de 1 et 2 cents.

Précisons tout d'abord que vous n'êtes nullement obligée de pratiquer l'arrondi mais que, si vous choisissez de le faire, vous devez non seulement en informer vos clients à l'aide d'un pictogramme (voir ci-dessous), mais aussi appliquer l'arrondi à tous vos clients sans exception.

ATTENTION ! L'ARRONDI EST SEULEMENT AUTORISÉ POUR LES PAIEMENTS EN ESPÈCES.



Le principe de l'arrondi

Vous pouvez pratiquer l'arrondi aux conditions suivantes :

- le paiement est fait totalement ou en partie en espèces (en cash ou au moyen de chèques repas, d'éco-chèques ou de chèques cadeaux);
- vous pratiquez l'arrondi sur le montant total du ticket de caisse (pas produit par produit);
- vous indiquez sur le ticket de caisse de votre client le montant non arrondi et le montant arrondi;
- vous affichez le pictogramme ci-dessous de manière bien visible pour vos clients.

Attention, vous ne pouvez donc pas arrondir le montant total des achats lors d'un paiement total par carte bancaire. D'autre part,

en cas de paiement mixte carte/espèces, vous ne pouvez appliquer l'arrondi que sur la partie payée en espèces.

VOUS ÊTES PHARMACIEN ?

Attention : l'arrondi ne s'applique pas aux médicaments !

Si votre client a acheté des médicaments ou des préparations magistrales, le montant total de ses achats ne pourra pas être arrondi. Cette règle vaut même si votre client n'a acheté qu'un seul médicament parmi d'autres achats (par exemple des produits de beauté). Par contre, si votre client a acheté uniquement des produits autres que des médicaments, vous pourrez pratiquer l'arrondi.

Le calcul de l'arrondi

Le montant total du ticket de caisse est arrondi aux 0 ou 5 cents les plus proches, selon le cas, à la baisse ou à la hausse.

Montant de base du ticket de caisse se terminant par:	Arrondi	Exemples (en euros)
0,01	0,00	12,91 devient 12,90
0,02	0,00	12,92 devient 12,90
0,03	0,05	12,93 devient 12,95
0,04	0,05	12,94 devient 12,95
0,05	0,05	12,95 reste 12,95
0,06	0,05	12,96 devient 12,95
0,07	0,05	12,97 devient 12,95
0,08	0,10	12,98 devient 13,00
0,09	0,10	12,99 devient 13,00

Vous devez appliquer les règles suivantes :

- si le montant total à payer se termine par 1 ou 2 cents, il est arrondi vers le bas à 0,00 euro;
- si le montant total à payer se termine par 3, 4, 6 ou 7 cents, il est arrondi à 0,05 euro;
- si le montant total à payer se termine par 8 ou 9 cents, il est arrondi vers le haut à 0,10 euro.

Si vous pratiquez l'arrondi, vous devez l'afficher !

Si vous choisissez de pratiquer l'arrondi, vous devez en informer vos clients en apposant de manière bien visible et en couleurs



le pictogramme suivant, il doit impérativement être imprimé en couleurs.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous procurer gratuitement une version autocollante de ce pictogramme auprès des bureaux du SPF Economie et des bureaux locaux de la TVA du SPF Finances.



Que faire en pratique ?

Choisissez de pratiquer l'arrondi ou non. Ce n'est pas une obligation, mais si vous optez pour la pratique de l'arrondi :

- téléchargez, imprimez (en couleurs) et apposez le pictogramme à un endroit bien visible de vos clients ainsi que près des caisses;
- au moment du paiement, demandez à votre client quel mode de paiement il choisit;
- appliquez les principes de l'arrondi, tant vers le haut que vers le bas, à tous vos clients qui paient en espèces ou font l'appoint d'un paiement avec des espèces;
- indiquez sur le ticket de caisse de votre client le montant global des achats sans arrondi et avec arrondi. Il vous faudra peut-être adapter votre système de caisse à cette fin;
- si besoin, rendez la monnaie à votre client sur la base du montant à payer arrondi.

Que faire des pièces de 1 et 2 cents ?

Les pièces de 1 et 2 cents continuent d'exister comme moyens de paiement légaux.

Elles ne sont pas retirées de la circulation et ne perdent aucunement leur valeur. Vous ne pouvez donc pas les refuser tant que votre client les utilise dans la limite légale qui est de maximum 50 pièces par paiement.

De même, vous pouvez sans problème continuer à les utiliser pour rendre la monnaie à vos clients.

COMMENT AFFICHER VOS PRIX ?

Toute entreprise qui offre en vente des biens ou des services doit en indiquer le prix par écrit, d'une manière lisible, apparente et non équivoque. Les prix sont indiqués au moins en euros.

Le prix est le prix total à payer par le consommateur, y compris la TVA, toutes autres taxes ainsi que le coût de tous les services que le consommateur doit payer obligatoirement en supplément.

Pour certains biens, il faut en plus indiquer leur prix à l'unité de mesure.

Pour les services, il y a lieu de distinguer les services homogènes et les services non homogènes :

- les services homogènes sont ceux dont les caractéristiques et les modalités sont identiques ou similaires, indépendamment du moment ou du lieu d'exécution, du prestataire du service ou de la personne à qui ils sont destinés (exemple : le ramonage d'une cheminée, le nettoyage d'un costume, le développement d'un film photographique, etc.). Dans cette hypothèse, l'entreprise doit reprendre un tarif présentant les différents services qu'elle offre avec les prix correspondants;
- les services non homogènes sont ceux qui comportent des particularités propres. Il est dès lors impossible d'afficher un tarif (exemple : la réparation d'une voiture accidentée, le placement d'une toiture, l'installation d'une véranda, etc.).

Une mini S hayonnée

La nouvelle Mercedes C déclinée en Estate se singularise par un design limpide et sportif doublé d'un volume de chargement plus intéressant (490 à 1510 litres) que celui de la 3ème génération.



Véhicule lifestyle et polyvalent, la nouvelle Mercedes C opte pour une banquette arrière fractionnable (40/20/40) en lieu et place du 60/40 du passé. Mieux: les dossier arrières sont déverrouillables électriquement et se rabattent automatiquement. En option, le hayon est à commande électrique et peut s'ouvrir via un mouvement du pied dans la zone du pare-chocs.

Paramétrage confort, Eco, Sport et Sport + option Individual pour configurer le véhicule selon ses préférences, info-divertissement avec sonorisation avant-gardiste, accès à Internet, assistance multiple via "Mercedes connect me", ... cette Estate offre une réelle valeur ajoutée au quotidien.

Sous le capot, des 4 cylindres diesel de 115 à 204 ch et des essence de 156 à 333 ch. Un diesel hybride (204 ch + 27 ch) et un 350 essence hybride rechargeable sont également de la partie. Avec des boîtes manuelles et automatiques à 6 et 7 rapports. Une série de dispositifs sécuritaires (Intelligent Drive) sont évidemment réunis et tout concourt à accroître tant le confort que la sécurité.

Superbe d'insonorisation, cette C hayonnée est un régal à mener: la direction est d'une précision époustouflante, l'amortissement est au top et la boîte d'un étagement idéal. Cette classe S en réduction (de dimensions !) affiche une personnalité premium du meilleur cru.

Oui, tout cela a un prix. Coquet, à l'instar des options puisque situé entre 34.485 et 45.133 EUR.

Plus innovante et plus efficace

La Passat fête son 41^{ème} anniversaire. Et en est donc à sa 8^{ème} génération.

Que de kilomètres parcourus depuis 1973 par ce fleuron de VW commercialisé à 22 millions d'exemplaires. Si le 1^{er} modèle du genre s'adressait prioritairement aux délégués commerciaux chargés de matériel encombrant et aux familles nombreuses, ce vaisseau étandard s'est progressivement mué en berline et break au look moins utilitaire. Sans rien perdre de sa légendaire praticité.

Pour son dernier opus, la Passat s'est rétrécie de 2 mm pour atteindre 4,767 m. La largeur augmente de 12 mm (1,832 m) et la hauteur diminue de 14 mm (1,456 m), tandis que le volume de la malle arrière atteint 586 à 1780 litres selon la carrosserie. Sous le capot, dix nouveaux moteurs turbos à injection directe (essence/TSI et diesel/TDI) délivrant de 120 à 280 ch.

Aisément repérable à sa calandre barrée de plusieurs chromes horizontaux et à son arrière style Audi A8, elle s'offre dorénavant un look statutaire qui en impose. Et de bien belle manière. La tenue de route, l'habitabilité générale et la qualité de finition sont évidemment toujours au rendez-vous.

elles se doublent de dispositifs sécuritaires dont l'affichage tête haute, le freinage d'urgence en ville et détection des piétons, l'immobilisation du véhicule en cas d'urgence, les manœuvres assistées avec remorque

et l'assistant de conduite en embouteillage. Notre prise en main nous a permis d'apprécier une berline superbement insonorisée qui régalerai les conducteurs au long cours. Efficace en toutes circonstances, cette Passat offre tout ce qui fait le bonheur d'un automobiliste correct: sobre et propre, elle se veut à la fois rassurante et plaisante dans un univers d'irréprochable qualité. A la vue et au toucher. De 26.290 à 43.300 EUR.

Bob Monard



Acheter ou vendre une petite entreprise dans votre région ?

www.affairesasuivre.be est la 1^{ère} plateforme Internet d'achat et de vente de petites entreprises en Wallonie. Elle complète les actions de la SOWACCESS (filiale de la SOWALFIN dédiée à la transmission d'entreprises).

Elle offre aux petits commerçants, acteurs de l'HORECA, artisans, titulaires de professions libérales, chefs d'entreprises de petites sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 euros, la possibilité de donner une visibilité à l'offre de vente de leur entreprise. C'est également une opportunité pour les acquéreurs potentiels de se faire connaître auprès de ces vendeurs. C'est un outil qui se veut accessible à tout un chacun. Il vise à soutenir la transmission des commerces de proximité et des petites entreprises. Ce faisant, ce sont des savoir-faire et des emplois qui sont maintenus dans le paysage économique. C'est également une manière de souligner le rôle fondamental tenu par ces petites structures dans la qualité de vie de nos villes et nos villages et dans le lien social qui en découle.

Deux principes fondateurs régissent la plateforme

1. Neutralité et indépendance.

Affaires à suivre n'intervient à aucun moment dans le processus de négociation ou de conclusion d'une transaction.

2. Protection du vendeur.

Lorsqu'un rapprochement a lieu, c'est d'abord l'acheteur potentiel qui révèle son identité. Le vendeur a la liberté de se dévoiler ou pas et de donner suite ou non à la demande de contact.

Deux types d'entreprises à la vente sont ciblés

1. Les petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500.000 €

2. Les entreprises actives dans l'un des secteurs suivants, quelque soit le chiffre d'affaires :

- Commerces de détail
- Horeca
- Services aux personnes
- Indépendants
- Professions libérales

L'utilité de la plateforme 'Affaires à suivre' est grande et le marché potentiel énorme. Une étude du CEFIP montre que 30% des entreprises wallonnes sont «transmissibles», soit environ 37.000 entreprises dont les dirigeants ont plus de 55 ans. La tendance est à la hausse et ce,



principalement pour des raisons démographiques (vieillissement de population) et économiques. Il apparaît aussi que plus de deux tiers des sociétés transmissibles ont un chiffre d'affaires inférieur à 500.000 €. Et une enquête sur la transmission réalisée en juin 2013 auprès de 788 entreprises en Wallonie et à Bruxelles, montre que :

- plus de la moitié des chefs d'entreprises interrogés envisagent une cession dans les 5 ans;
- près de deux tiers des entrepreneurs qui envisagent la cession de leur entreprise dans les 2 années à venir n'ont pas encore de repreneur en vue;
- la recherche d'un repreneur est une des deux points d'attention principaux avec la valorisation.

Quels sont les profils types des acheteurs potentiels ?

- Les entrepreneurs existants qui désirent étendre leurs activités.
- Les personnes désirant réorienter leur carrière, à la recherche de projets entrepreneuriaux nouveaux.
- Les personnes jeunes souhaitant reprendre une entreprise plutôt que d'en créer une à partir de « zéro ».

L'importance du partenariat avec l'IFAPME

Pour l'IFAPME, La plateforme « Affaires à suivre » est un lieu d'échanges entre cédants et repreneurs d'activités. Autant d'opportunités pour les apprenants L'IFAPME qui propose de nombreuses formations en alternance, cela dans divers secteurs. Dès 2015, des sessions de sensibilisation à la reprise d'activité seront programmées dans les Centres de formation IFAPME.

*Adresse Web de la plateforme
www.affairesasuivre.be*



“Colors are forever”

**Impressions économiques
sans souci.**

Documents professionnels jusqu'à 30 ppm en noir/blanc et couleur avec coûts d'impression considérablement réduits grâce aux toners à haut rendement. L'impression depuis et la numérisation vers votre appareil mobile est plus facile que jamais. Grâce aux service packs optionnels proposés avec cette imprimante multifonctions laser couleur, vous imprimerez sans souci pendant 5 ans.

Disponible à partir de € 745, TVA incl.

Plus d'information sur www.brother.be

